



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 25 février 2020 à 18h30

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
5	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
24	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
27	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
35	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
49	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
50	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
51	VOGLANS	T	Martine BERNON	



27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS Claudie FRAYSSE

Autres présents non votants :

Marc MORAND	PUGNY-CHATENOD
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des Services
Christophe PIRAT	Directeur du Pôle Services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 51 présents (51 titulaires), et 55 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 1 Année : 2020
Exécutoire le 09 AVR. 2020
Affichée le : 09 AVR. 2020
Visée le : 09 AVR. 2020

URBANISME

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne

Monsieur le Président rappelle les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne :

- par délibération du 09 juin 2016 du Conseil communautaire de la communauté de communes de Chautagne, ont été fixées les modalités de collaboration avec les communes ;
- par délibération du 09 juin 2016 du Conseil communautaire de la communauté de communes de Chautagne, a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de Chautagne, et ont été fixés les objectifs et modalités de la concertation ;
- depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du canton d'Albens, la communauté de communes de Chautagne et la communauté d'agglomération Grand Lac (communauté d'agglomération du lac du Bourget) ont fusionné au sein de Grand Lac, communauté d'agglomération. La compétence relative à l'élaboration du PLUi relève dès lors de Grand Lac.
- lors du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 14 décembre 2017, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les 8 communes : Conjux le 14.11.2017, Vions le 20.11.2017, les communes de Chindrieux et de Saint-Pierre-de-Curtille le 21.11.2017, les communes de Chanaz, de Motz et de Serrières-en-Chautagne le 24.11.2017 et la commune de Ruffieux le 30.11.2017.

Monsieur le Président précise qu'en application de :

- l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme (ancien L300-2 du code de l'urbanisme), à l'issue de la concertation, il convient d'arrêter formellement le bilan de la concertation en justifiant de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs définis par les délibérations du 09 juin 2016 ;
- l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire, le projet de PLUi, ce dernier étant communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme

1. Rappel des objectifs poursuivis :

Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de Chautagne.

L'élaboration du PLU intercommunal vise à atteindre les objectifs généraux du droit de l'urbanisme prévus par les articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme, ainsi que les grands objectifs définis dans la délibération du 09 juin 2016. Monsieur le Président rappelle lesdits objectifs :

En matière d'environnement, de paysage et de cadre de vie :

Le PLUi devra préserver et mettre en valeur le territoire et l'identité reconnue de la Chautagne. Il s'agira, en particulier :

Pour les milieux naturels :

- Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, notamment celles présentes sur le secteur des Marais de Chautagne ; ainsi que la qualité phytosanitaire de l'eau (la nappe aquifère de Chautagne est l'une des plus importantes réserve d'eau potable à l'échelle régionale) par la mise en œuvre de pratique alternatives ;
- Valoriser et le cas échéant restaurer écologiquement les sites majeurs tels le canal de Savière ou les sites en abords du Rhône (ex: L'étang Bleu de Vions, l'Espace sport et Nature du Fier à Motz);
Ces réflexions seront menées en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Directeur d'aménagement de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE).

Pour le paysage et les patrimoines:

- Travailler sur les vues et les perspectives sur le grand paysage (ex : Rhône et vieux Rhône, Grand Colombier, rives du lac, Gros Foug, cuvette glaciaire ...) ;
- Maintenir la diversité des paysages structurant le territoire : coteaux viticoles et/ou pâturés, versants boisés, plaine urbanisée, côte sauvage le long de l'abbaye de Hautecombe, les « îles » à proximité du Rhône, les plateaux autour de St-Pierre-de-Curtille et de Motz, les zones forestières couvrant près de 65% du territoire (peupleraie) ... ;
- Définir les éléments du patrimoine Chautagnard dans leur diversité, notamment architecturaux, afin de pouvoir travailler à la définition d'une politique intercommunale sur cette thématique.

En matière d'agriculture, de gestion forestière :

Les objectifs poursuivis sont :

- Préserver les espaces agricoles nécessaires au maintien des activités (ex : lutte contre le morcellement forestier, restructuration foncière, ...), en particulier la viticulture sous AOC Vin de Savoie Chautagne, mais également ceux permettant une diversification des pratiques, en particulier pour une production alimentaire « saine » et en circuit court.
- Préserver et valoriser le potentiel forestier de Chautagne présent en plaine et sur les coteaux, tant comme matière première (valorisation des bois locaux dans les constructions / aménagements), que comme cadre touristique.

En matière de développement urbain, d'habitat et d'hébergement, d'équipements et de services:

En cohérence avec les grands objectifs législatifs de maîtrise de l'étalement urbain, de lutte contre le mitage, de confortement de la mixité sociale, de favoriser la mixité urbaine et de mieux répondre aux besoins différenciés de logements, les objectifs du PLUI sont :

Pour le développement urbain :

- Organiser la mixité des usages et des fonctions du territoire (économique, habitat, loisirs, nature) gage de l'attractivité résidentielle de la Chautagne,
- Définir des objectifs de croissance par pôle urbain de tailles différentes en lien avec les capacités de services/équipements, de raccordement aux réseaux, de mobilités et d'intermodalités
- Densifier les chefs-lieux et préserver l'organisation en hameaux afin de favoriser un développement raisonné du tissu urbain,

- Restructurer la trame urbaine notamment le long de l'axe RD 991, de Chindrieux à Motz, pour notamment sécuriser cet axe, améliorer l'ambiance commerciale, favoriser des liaisons douces, etc

Pour l'habitat, les équipements et les services :

- Renforcer la mixité sociale sur le territoire en diversifiant les types d'habitat pour répondre aux besoins des différentes populations, et recentrer l'urbanisation autour de pôles stratégiques de mobilité et de services.
- Organiser une répartition pertinente sur le territoire des équipements et services en lien avec les besoins actuels et futurs, en lien avec l'armature urbaine par pôle et les capacités de déplacements,

En matière de déplacements et de mobilités:

Les grands objectifs sont de renforcer et permettre l'usage de différents modes de déplacement (intermodalité) en interne afin de connecter les différents pôles du territoire entre eux (interconnexion), et en externe pour faciliter les échanges avec les territoires voisins. En particulier, il s'agira de :

- Mailler le territoire de Chautagne par un développement des usages combinés des axes routes, fer et eau (ex : parking relais, aire de covoiturage, mise en sécurité des sites, signalisation-information des usagers ...); ainsi que de pôles de transport notamment autour des haltes ferroviaires de Chindrieux et Vions,
- Intégrer la problématique de la logistique industrielle en lien avec les ZAE dédiées (notamment Parcs d'activités Motz-Serrières et des Etaies), et en concertation avec les territoires voisins (ex : Grand Lac, Pays de Seyssel, Bugey, Avant Pays Savoyard, ...) ;
- Développer l'intermodalité et développer les déplacements doux (potentiellement par la via Rhône), afin de réduire la dépendance automobile pour les circulations de proximité;

En matière d'activités économiques, de commerces:

Les grands objectifs sont :

Pour les zones d'activités :

- Adapter l'offre foncière et immobilière aux différents besoins des entreprises selon leur évolution ;
- Permettre l'évolution des zones d'activité stratégiques sur des aspects plus qualitatifs (services aux entreprises, proposition de charte architecture et paysagère..), et notamment dédié un site économique à « Naturopôle » sur la zone de Motz/Serrières, en lien avec la préservation /diversification des espaces agricoles.

Pour les commerces :

- Permettre le maintien des commerces de proximité au centre des villages et son adaptation de format (ex : hall, marchés, tournée, etc ...) afin de lutter contre l'évasion commerciale vers l'extérieur du territoire ou vers les périphéries,
- Maintenir ou créer des espaces publics favorable à l'activité commerciale au sein des principaux pôles du territoire par les opérations de requalification urbaine;

En matière d'activités touristiques et de loisirs:

En s'appuyant sur les fréquentations des sites phares du territoire (Abbaye de Hautecombe, Chanaz, l'Espace sport et Nature du Fier à Motz, Chatillon, le port/ plage de Conjux ...) et sur les « pôles »

structurants (Via Rhôna, canal de Savière, Lac du Bourget, ...), l'objectif est de développer un tourisme durable rayonnant sur toute la Chautagne.

En particulier, par le PLUi il s'agira de :

- Mettre en valeur les paysages, les terroirs, et les espaces aquatiques, ... à partir des principaux axes traversant le territoire et « portes d'entrée », et rendre visible le territoire depuis les lieux de mobilités (gares, zones urbaines, ports, ...);
- Favoriser des mobilités touristiques intermodales (ex : Fer-vélo, bus-vélo, navette express eau-mobilité douce, services d'auto partage depuis les gares dans une logique PASS-mobilité Chautagne) par des liaisons et des cheminements structurels entre les pôles touristiques du territoire (ex : coopérative viticole-Via Rhôna, cheminement Conjux-Châtillon, chemin de Compostelle, sentier des Huguenots, etc..);
- Développer une offre d'hébergement, d'accueil pour répondre aux opportunités d'un tourisme de courts séjours ainsi que d'un tourisme itinérant (ex : vélo), depuis les zones urbaines locales / régionales.

En matière énergétique:

Les grands objectifs sont de participer au développement de l'économie verte et favoriser la performance économique et écologique du territoire.

En particulier, par le PLUi, il s'agira de :

- Promouvoir l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et les écotechnologies dans l'habitat et les zones d'activités économique et touristique;
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables (ex : solaire, thermique, bois énergie, méthanisation, éolien), voire la production d'énergie, en cohérence avec la réflexion du SCoT de Métropole Savoie sur la « planification énergétique »;
- Réduire la consommation en favorisant l'offre de logement en lien avec les capacités de transport et intermodalités, la mixité des fonctions dans le bâti (ex : commerces, logements).

En matière d'aménagement numérique:

Participer à l'aménagement numérique de la Chautagne en définissant les conditions de développement des communications électroniques tant pour les zones d'activités (ZAE) que pour l'habitat.

2. Rappel des modalités et des outils de concertation :

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation définies le 09 juin 2016 par délibération.

La délibération du 09 juin 2016 prévoit les modalités de concertations suivantes :

« Pour informer les habitants et toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi :

- *La parution d'articles informant des études et de la procédure :*
 - *Dans le magazine d'informations communautaire ;*
 - *Sur le site Internet de la Communauté de Communes*
- *La mise à disposition, au siège de la communauté de Communes, aux heures et jours d'ouverture habituels, et sur le site Internet des documents de synthèse présentés aux réunions publiques,*
- *1 exposition publique de panneaux d'information sur le PLUi et son état d'avancement, sur le territoire de Chautagne*

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :

- *La mise à disposition d'un registre « papier » disposé au siège de l'EPCI compétent, aux heures et jours d'ouverture habituels ;*
- *La possibilité d'écrire par courrier (postal, mail ou télécopie) adressé à la Direction Générale des services de la Communauté de communes de Chautagne, Objet élaboration du PLUi- ZA de Saumont- 172b Rue de Jérusalem- 73310 RUFFIEUX.*
- *Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi :*
- *Une réunion publique générale, organisée à l'échelle de la Communauté de Communes aux deux phases suivantes (soit 2 réunions) :*
 - *Les grandes orientations du projet de PLUi précisées dans le PADD*
 - *Le projet de PLUi avant son arrêt*
- *Une réunion publique territoriale organisée par groupe de communes voisines avant l'arrêt du projet de PLUi (soit 4 réunions) »*

3. BILAN de la concertation :

Monsieur le Président dresse le bilan de la concertation suivant :

3.1 Moyens donnés au public pour s'exprimer

Dossier et cahier de concertation :

Dès juin 2016, un dossier et un cahier de concertation ont été mis à disposition du public au siège de la communauté de commune et dans les mairies des 8 communes de la Chautagne, puis à compter du 1^{er} janvier 2017, au siège de la communauté d'agglomération afin que les personnes intéressées puissent consigner les observations ou remarques éventuelles et s'informer sur l'avancée des travaux du PLUi.

Le dossier de concertation (au siège de l'intercommunalité et dans les mairies des 8 communes) a été enrichi de supports à chaque étape des études. Il comprend au final :

- des délibérations,
- le support des réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- le support des réunions publiques sur le projet de PLUi avant arrêt.

A chaque grande étape de travail, les communes ont fait part des éventuelles remarques recueillies dans ces cahiers afin de les examiner et de réajuster le contenu des études ou la méthodologie le cas échéant.

Concernant les différents cahiers de concertation mis en place, sont recensées les observations suivantes :

- Cahier de concertation de l'intercommunalité : 1 contribution incomplète
- Cahier de concertation des communes :

Chanaz : Pas d'observation
Ruffieux : Pas d'observation
Chindrieux : 1 observation
Vions : Pas d'observation
Conjux : Pas d'observation

Serrières-en-Chautagne : Pas d'observation
Motz : Pas d'observation
Saint-Pierre-de-Curtille : Pas d'observation

Courriers :

Des courriers ont été adressés au siège de Grand Lac soit directement par les particuliers soit par les communes. Environ 19 courriers ont fait l'objet d'une réponse de la part de l'intercommunalité se répartissant ainsi :

Chanaz : 9 demandes
Ruffieux : 4 demandes
Chindrieux : 6 demandes
Vions : 0 demandes
Conjux : 0 demandes
Serrières-en-Chautagne : 0 demandes
Motz : 0 demandes
Saint-Pierre-de-Curtille : 0 demandes

Ce nombre de courriers n'est pas exhaustif car il n'intègre pas les courriers adressés par les particuliers directement en commune avec une réponse directe par cette dernière.

3.2 Réunions publiques

La délibération du 09 juin 2016 prévoit « *Une réunion publique générale, organisée à l'échelle de la Communauté de Communes aux deux phases suivantes (soit 2 réunions) :*

- *Les grandes orientations du projet de PLUi précisées dans le PADD*
- *Le projet de PLUi avant son arrêt*

Une réunion publique territoriale organisée par groupe de communes voisines avant l'arrêt du projet de PLUi (soit 4 réunions) »

En pratique 6 réunions publiques ont été réalisées à plusieurs étapes de l'élaboration du document pour informer la population de son avancement.

En amont de la tenue d'une réunion publique, ont été réalisées des publications dans la presse locale, des affiches dans les administrations et des publications sur le site internet de Grand Lac et des communes, afin de transmettre au mieux l'information et encourager le public à participer.

1ere session : réunion publique portant sur les grandes orientations du projet de PLUi précisées dans le PADD

- 3 octobre 2017 à 18h30 à la salle des fêtes de Serrières-en-Chautagne

Cette première réunion publique a permis de présenter le cadre administratif de la procédure suite à la fusion des 3 anciennes intercommunalités pour former Grand Lac. Elle a également permis de présenter le cadre réglementaire du PLUi ainsi que l'état des lieux et les enjeux identifiés sur le territoire. Pour finir ont été présentés les axes de développement et le projet d'aménagement.

Lors de cette réunion les gens ont été invités à s'exprimer.
Voici en synthèse les questions qui ont été posées :

1- questions d'ordre générales

Pas de remarque

2- Habitat, logements et gestion économe du foncier

Pas de remarques

3- Tourisme et loisirs

Pas de remarques

4- économie

Agriculture : pourquoi préserver le foncier agricole alors qu'il y a de moins en moins d'agriculteurs ?

5- environnement et paysages

Pas de remarques

6- déplacements et transports

Réflexion sur l'aménagement des passages à niveau qui bloquent le développement de Chautagne et notamment au regard des besoins des entreprises

7- réseaux et énergies

Où est le développement du réseau numérique du territoire ?

2^{ème} session de réunions publiques portant sur le projet avant son arrêt :

Cette seconde session de réunions a permis de présenter toute la démarche PLUi, des enjeux du territoire au PADD et sa traduction en règlement écrit et graphique (par type de zonage) à l'échelle de la Chautagne et de la commune concernée.

- 28 novembre 2019 à 19h : 1 réunion publique à l'échelle de Grand Lac, à la salle des fêtes de Vions, 50 personnes environ.
- 02 décembre 2019 à 18h : **duo n°1** : communes de Serrières-en-Chautagne et de Motz à la salle de fête de Serrières-en-Chautagne, environ 60 personnes
- 02 décembre 2019 à 20h30 : **duo n°2** : communes de Conjux et de Saint-Pierre-de-Curtille à la salle de fête de Saint Pierre de Curtille, 60 personnes environ
- 5 décembre 2019 à 18h : **duo n°3** : communes de Chindrieux et de Ruffieux à la salle polyvalente de Ruffieux, 70 personnes environ
- 5 décembre 2019 à 20h30 : **duo n°4** communes de Vions et de Chanaz à la salle de fête de Vions, 30 personnes environ

Soit un total d'environ 270 personnes présentes lors de cette seconde session de réunions.

A l'issue de chacune de ces réunions publiques, les présentations ont été mises en ligne sur le site internet de Grand Lac et des communes. Le même support papier a été intégré au dossier de concertation présent dans les 8 mairies et au siège de Grand Lac.

Lors de cette session, de nombreux échanges ont alors eu lieu et des réponses ont été apportées.

En synthèse, les questions ont porté sur des thématiques précises dont les principales sont rappelées ci-dessous :

Réunion à la salle des fêtes de Vions :

» un participant questionne sur le sursis à statuer pour les Permis de Construire (PC) déposés avant l'approbation du PLUi en cours : les maires peuvent surseoir à statuer en attendant le PLUi (période de 18 mois maximum). Pendant ces 18 mois, l'instruction s'arrête. Le sursis à statuer est une procédure surtout utilisée quand un secteur est déclaré inconstructible par rapport au projet d'intérêt général.

» un participant demande quelle est la durée du PLUi : l'échelle de réflexion d'un PLUi est d'environ 10 ans, un bilan est obligatoire au bout de 9 ans. Le territoire de Grand Lac est couvert à terme par 3 PLUi mais si une révision s'avère nécessaire pour l'un des PLUi, un PLUi devra être alors élaboré à l'échelle des 28 communes.

» un participant souhaite connaître la marge de manœuvre des élus locaux et la place laissée à la participation des lors de l'élaboration d'un PLUi : les élus doivent respecter le cadre « républicain ». Tout le monde « subit » les textes de loi. Les élus font le mieux possible et comme ils peuvent. « Beaucoup de frustration des gens car les extensions sont de plus en plus contraintes. » Une multitude de règles est à prendre en compte pour respecter ces lois (comme le SCoT en est une).

» un participant alerte les élus sur le risque de la densification / de la surprotection des terres agricoles et naturelles : Exemple d'Aix-les-Bains où les habitants sont contre l'augmentation de la population mais les lois imposent la densité (4000 logements dont 1000 logements sociaux doivent être construits dans les 10 ans). En cas de non-respect, la commune devra payer de sévères amendes. En milieu rural le foncier

agricole et naturel doivent être préservés et il faut donc densifier également les zones déjà urbanisées. Un maire témoigne que les élus veulent la même chose que les habitants (et inversement) : qualité de vie, densité minimale, conserver de l'activité et accueillir suffisamment de population pour que la vie de village se perpétue (accueil de 2% de population).

Réunion à la salle des fêtes de Serrières-en-chautagne :

- » un participant souhaite connaître les modalités de l'enquête publique : durée de l'enquête 1 mois, des permanences auront lieu avec le commissaire enquêteur. La commission d'enquête formulera à l'issue de l'enquête un rapport et des conclusions
- » un participant souhaite savoir si des sursis à statuer seront mis pour les PC déposés actuellement : Explication du sursis à statuer de 18 mois (comme à la réunion publique générale, pour le déclassement de terrains par exemple) en attendant l'approbation du futur PLUi. Certaines personnes ne sont pas d'accord sur le principe. La mairie a le droit de surseoir à partir du débat sur le PADD donc depuis octobre 2017 réglementairement mais dans les faits il doit aussi disposer d'éléments précis pour justifier le sursis.
- » un participant pose une question sur les successions / déclassement des terrains ; question des successions compliquée à gérer, pas réellement de réponses des élus ou de l'Etat.
- » un participant souhaite savoir à quoi correspondent les « zones grisées » : ce sont les zones du Plans d'Indexation en Z (spécifiques à la Savoie, équivalent des Plans de Prévention des Risques : les PIZ ont rôle de PPR).
- » un participant demande des explications concernant les zones humides. Aujourd'hui elles contraignent l'urbanisation.
- » un participant demande si des modifications peuvent être apportées suite à l'enquête publiques : oui cela s'est vérifié suite aux 2 enquêtes des autres PLUi.
- » un participant demande à connaître le rôle du maire dans le PLUi qu'il qualifie de « consultatif » ? Les maires restent à la manœuvre dans le petit cadre que leur laisse la loi. Un maire rappelle que les élus de la commune ont fait le zonage, pas l'agglomération et le bureau d'études seuls.
- » un participant interroge les maires sur les extensions des zones constructibles : en réponse un maire indique qu'en Chautagne il y a peu d'espace en dents creuses, ce qui est positif pour les communes car ainsi il est possible d'envisager de l'extension. La Chautagne doit augmenter de 1700 habitants, sinon il faudra rendre des comptes à l'Etat. Un maire explique que dans un PLU, les objectifs d'augmentation du nombre d'habitants sont seulement des projections.

Réunion à la salle des fêtes de Saint-Pierre-de-Curtille

- » un participant souhaite connaître comment ont été délimitées le zonage : rappel que le zonage est une déclinaison du PADD dans le petit cadre laissé par la loi. Rappel que les élus ne font pas toujours ce qu'ils voudraient faire. Rappel qu'avant la loi ALUR il y avait le Coefficient d'Occupation des Sols (COS), alors qu'aujourd'hui on impose une plus forte densification, sans « défigurer » les communes.
- » un participant témoigne que la densité, les problèmes liés qui existaient en ville se déplacent dans le milieu rural.
- » un participant indique que la situation avec l'augmentation du nombre d'habitants devient très compliquée avec les voitures (parfois 3 ou 4 par logements) et en milieu rural il est impossible d'exiger la même desserte en transports collectifs dans les petites communes que dans les agglomérations urbaines, et pourtant « les habitants de ces petites communes payent pour les transports en commun et services des métropoles par l'intermédiaire des impôts ».
- » un participant souhaite connaître les changements par rapport aux anciens Plans d'occupations des sols (POS) ? : les extensions des zones constructibles sont toujours possibles mais si elles se justifient au regard de l'insuffisance des disponibilités foncières existant dans l'enveloppe urbaine. Une modération de la consommation foncière est imposée avec la mise en place d'un coefficient d'emprise au sol (CES).
- » un participant souhaite voir avec précision les plans pour connaître le zonage de sa propriété: les supports des réunions publiques seront mis à dispositions en papier et en version numérique (site des communes et Grand Lac) à l'issue des réunions. Il est rappelé sur le zonage sera consultable lors de la phase enquête publique suite à l'arrêt du PLUi. L'enquête reste le temps dédié pour examiner sa situation personnelle.
- » un participant demande si on a la certitude que les projets inscrits dans le PLUi se réalisent et à quelles échéances et quel prix ?
- » un participant juge le zonage discriminatoire : un élu indique que les communes (avec le bureau d'études) identifient les secteurs où il est possible d'urbaniser sans consommer d'espace agricole et

naturel. Plus le territoire est dense et plus il sera possible de réaliser des extensions. Ce travail ne tient pas compte des intérêts privés mais de l'intérêt général.

» un participant soulève la question du stationnement : place suffisante ? Des règles ont été précisées selon les opérations et les zones concernées. Des Emplacements réservés (ER) sont prévus pour aménager des parkings.

Réunion à la salle polyvalente de Ruffieux

» un participant aborde la question des hauteurs et de la densification : les objectifs en nombre de logements.

» un participant aborde la question des mobilités renvoyée au SCoT actuellement en cours de révision. Un PDU est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de Grand Lac. Ce dernier comporte beaucoup de schémas. Il est rappelé que les transports en commun sont chers. Sujet du cadencement des trains actuellement traité par la région. Des travaux sont en cours sur la ligne TER. Le PLUi porte un engagement à augmenter le stationnement. Le SCoT Métropole Savoie, actuellement en cours de révision sera approuvé prochainement et rendu public.

» un participant aborde le sujet de la taxe foncière qui est à dissocier du PLUi, les classements/déclassés impliquent une régularisation logique et une réévaluation de la valeur locative. La taxe d'aménagement est également un sujet qui évolue indépendamment du PLUi. Les renseignements concernant les impôts sont exclusivement l'objet de la direction générale des finances publiques.

Il est rappelé sur le zonage sera consultable lors de la phase enquête publique suite à l'arrêt du PLUi.

Réunion à la salle des fêtes de Vions

» Un participant aborde le sujet des classements/déclassés.

» Un participant aborde un cas personnel concernant la déviation de Chanaz et l'insécurité qui en découlerait.

» Un participant aborde la question des mobilités renvoyée au SCoT. Est évoqué l'axe Albens Montmélian et le possible cadencement de la ligne ZNCF

» Un participant indique qu'en milieu rural comme la Chautagne, la population augmente de 0,8% par an mais cela n'empêche pas la fermeture d'école.

3.3 Articles et exposition

La délibération du 09 juin 2016 prévoit la parution d'articles informant des études et de la procédure dans le magazine d'information communautaire et sur le site internet de l'agglomération.

Articles :

Site internet : <https://grand-lac.fr/>

Des documents ont été mis à disposition sur le site internet et actualisés régulièrement. Sont notamment disponibles :

-Publication du support et photos suite à la réunion publique à l'échelle communautaire au PADD, à la rubrique « Comment s'informer, s'exprimer ? »

-A la rubrique « actualités et agenda », publication des dates des réunions publiques à l'échelle de l'intercommunalité et par duo de communes avant l'arrêt du PLUi,

-Publication des supports et photos suites aux réunions publiques avant l'arrêt du PLUi, à la rubrique « Comment s'informer, s'exprimer ? »

Flyers Grand Lac :

Sous le format flyers, des articles ont été rédigés :

-« Construire l'avenir du territoire » sur le contenu du PLUi, le planning prévisionnel et le processus d'élaboration du PLUi

-« Situation actuelle et enjeux » : sur le diagnostic/PADD et plus particulièrement sur la thématique de l'agriculture et de l'eau

Ces flyers sont mis à dispositions du public à l'accueil de Grand Lac, des communes et à l'occasion de journées portes ouvertes et des réunions publiques.

Presse : Le Dauphiné Libéré

- Parution presse du mercredi 25 janvier 2017 – Chindrieux – La commune s'adapte à l'entité Grand Lac
- Parution presse du jeudi 05 octobre 2017 – Serrières-en-Chautagne – Urbanisme : quelle Chautagne après 2019
- Parution – La Chautagne élabore son PLU intercommunal
- 2 parutions annonçant les réunions publiques avant arrêt du PLUi :
 - 1^{er} parution : mardi 19 novembre 2019
 - 2^{ème} parution : mardi 26 novembre 2019
- Parution presse du mardi 3 décembre 2019 – Vions - Le PLUi de Chautagne n'a pas attiré les foules

Affichage

- Information panneau lumineux : réunion publique à l'échelle communautaire à l'étape du PADD
- Affiche A3 sur les panneaux des 8 communes et au siège de la communauté de communes informant le public d'une réunion publique à l'échelle communautaire au PADD
- Affiche format A3 sur les panneaux des 8 communes et au siège de Grand Lac, informant le public des dates des réunions publique à l'échelle de l'intercommunalités et avant l'arrêt du PLUi

Exposition :

Des panneaux d'exposition PLUi A3 ont été réalisés :

- sur le contenu du PLUi « construire l'avenir du territoire »
- sur le diagnostic « situation actuelle et enjeux »

Ces panneaux sont exposés dans le hall de l'accueil Grand Lac et dans les différentes Mairies (hall ou en extérieur).

3.4 Concours photos :

Un concours photos relatif aux trois PLUi de Grand Lac a été réalisé sur l'ensemble du territoire. Ce concours a eût lieu du 25 septembre 2017 au 15 novembre 2017. Ce concours avait pour objet de mobiliser les habitants et usagers autour de quatre thématiques : Évolution des paysages : Mon paysage au quotidien / Habiter Grand Lac aujourd'hui : la densité... toute une idée ! / Agricultures : Culture des villes, culture des champs / Se déplacer : traverser le territoire...

Ces photographies ont permis de mettre en évidence l'état actuel et les enjeux à venir de notre territoire.

Une publication dans la brochure « RENDEZ VOUS » (brochure communautaire annuelle) fait mention à ce concours photos, article intitulé « à vos appareils photos »

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne définies le 9 juin 2016 par délibération ont été mises en œuvre et respectées.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes et actualisées afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation.

Ces modalités ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux. La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal et ses enjeux pour le futur territoire, à l'horizon 2030. Ces enjeux partagés ont permis d'établir et de définir un projet politique commun. Même s'il est vrai que l'intérêt du public portait quasi exclusivement sur des besoins et intérêts personnels de propriétaires fonciers, l'intercommunalité a souligné l'objectif d'intérêt général de l'élaboration d'un PLUi. En effet, la juxtaposition d'intérêts privés ne correspondant pas à l'intérêt général, les orientations et les choix d'aménagements qui ont dû être réalisés ne peuvent aboutir à la satisfaction de l'ensemble des demandes particulières.

Le présent bilan de concertation met fin à la phase de concertation.

4- ARRET du projet de PLUi de Chautagne

Monsieur le Président indique qu'il convient également d'arrêter, sur la base du dossier qui a été mis à disposition des conseillers communautaires à compter du 19 février 2020 via la plateforme accès élus « fast-élus » de Grand Lac et en consultation au service Urbanisme Foncier à Grand Lac, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne.

Il rappelle le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenu pour le territoire et qui a fait l'objet d'un débat le 14 décembre 2017 soit au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi. Il présente la traduction réglementaire (graphique et écrite) de ce PADD ainsi que les autres pièces qui constituent le PLUi : le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes.

Monsieur le Président précise que le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique après consultation des communes de Grand Lac, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées, ce qui permettra aux personnes qui le désirent de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.

Après avoir entendu l'exposé du Président :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-6, L 153-14, L 153-16 et L 153-17.

VU la délibération en date du 09 juin 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

VU la délibération en date du 09 juin 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi de Chautagne, définissant ses objectifs et des modalités de concertation ;

VU le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme ;

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Président conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme,

VU le projet de PLUi de Chautagne élaboré et présenté en séance comprenant : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique, et les annexes ; ces différentes pièces ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 19 février 2020 via la plateforme accès élus <http://www.grand-lac.fr/connexion-elus/> sur le site internet de Grand Lac et en consultation au service Urbanisme Foncier à Grand Lac.

Considérant que la concertation a été faite conformément aux modalités définies par délibérations susvisées ;

Considérant que le projet de PLUi de Chautagne est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ARRETE le présent bilan de la concertation ;
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne tel qu'annexé à la présente
- PRECISE que le projet de PLUi sera communiqué pour avis :
 - o Aux personnes publiques associées de plein droit à son élaboration :
 - Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Savoie
 - Monsieur le Président de Métropole Savoie en charge du schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président de Grand Lac en sa qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie,
 - o Aux communes-membres de Grand Lac concernées par ce PLUi,
 - o Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur ce projet,
 - o Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - o A l'institut national des appellations d'origine (INAO) et au centre national de la propriété foncière (CNPFF)
 - o Au comité national de la Conchyliculture,
 - o Aux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré,

Ce projet pourra être communiqué aux présidents des associations agréées qui pourront en prendre connaissance auprès du Président de Grand Lac s'ils le demandent ;

Mesure de Publicité : conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de Grand Lac, Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes-membres concernées ;
- Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et publiée au recueil des actes administratifs.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 25 février 2020

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 51
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

